



Objet : **Processus du contrat APJ-GMF**



L'Assistance Protection Juridique (APJ) de la GMF

Processus d'accompagnement des ingénieurs

L'ASSISTANCE DE PROTECTION JURIDIQUE DES ASSOCIATIONS MEMBRES DU CNISF ASSURE UN ACCOMPAGNEMENT COMPLET, DES PREMIERES INQUIETUDES JUSQU'A LA RESOLUTION DE VOTRE PROBLEME JURIDIQUE.

Si vous avez des interrogations, des inquiétudes, des difficultés dans votre environnement professionnel ou si simplement vous recherchez des informations.

Alors ... Contactez le contrat groupe du CNISF : APJ-GMF.

**① Téléphonnez à l'APJ du lundi au
vendredi de 9h00 à 17h30**

Un juriste spécialisé vous écoute, vous rassure, vous indique les mesures à prendre aux fins de sauvegarder vos intérêts et vous délivre les informations nécessaires.

Pour faire face à **une situation d'urgence** la nuit, le week-end ou un jour férié (audition, mise en examen ou placement en garde à vue), **un juriste ou un avocat est toujours disponible, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**





② Les difficultés perdurent ou nécessitent une intervention,

il faut alors déclarer votre litige à l'APJ. Un juriste spécialisé analyse, étudie votre dossier et vous renseigne sur l'étendue de vos droits.

Il met tout en œuvre pour **trouver la meilleure solution** accompagnée si nécessaire de consultants tels que des experts qualifiés, huissiers de justice etc. **Vous convenez ensemble d'une stratégie commune** et pour se faire, **vous pouvez le joindre** téléphoniquement et requérir les informations utiles ainsi que correspondre avec celui-ci **par tous moyens de communication** (fax, courriel, courrier).

③ **Si une suite judiciaire est donnée à votre litige**, ou si en application de l'article L .127-2-3 du Code des Assurances, la partie adverse est déjà défendue par un avocat au stade des négociations amiables, vous vous verrez proposer alors le concours d'un avocat dont vous aurez librement le choix.

Ces deux experts, juriste et avocat défendent au mieux vos intérêts et sont bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Votre juriste se charge de faire exécuter la décision rendue jusqu'à l'obtention des condamnations et ce, avec l'intermédiaire d'un huissier si cela se révèle utile.

Bilan :

L'APJ **prend en charge tous les frais de justice qui se révèlent nécessaires** dans la limite d'un plafond de garantie de 200.000 € par dossier et dans le cadre d'un plafond spécifique pour les honoraires d'avocat.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du CNISF, si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

François BLIN,
Délégué Général du CNISF